

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'EURE</p>	<p align="center">CDCI plénière du 14 juin 2019</p> <p align="center">Election d'un membre à la commission restreinte (collège des représentants des communes)</p>	<p align="center">DRCL Intercommunalité 03/06/2019</p>
---	---	---

Le rôle de la CDCI restreinte

La consultation de la CDCI, réunie dans sa formation restreinte, porte sur les cas de retraits dérogatoires d'une commune d'un syndicat ou d'une communauté de communes dans les cas énoncés aux articles L. 5212-29, L. 5212-29-1, L. 5212-30, L. 5214-26 et L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- si la participation de la commune au syndicat est devenue sans objet par suite d'une modification de la réglementation ou de sa situation au regard de cette réglementation ;
- retrait d'une commune d'un syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à la communauté de communes dont la commune est membre ;
- si une modification des statuts est de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt d'une commune à participer à l'objet syndical ;
- retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre sans recourir à l'accord préalable de l'EPCI de départ (procédure ne pouvant être utilisée en cas de demande de sortie d'une communauté d'agglomération) ;

Modification à apporter

- **Représentants des 3 collèges des communes (10 membres dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants)**

► **Remplacement de Monsieur Jean-Michel MAUREILLE**

Lors de la CDCI du 4 septembre 2017, Monsieur Jean-Michel MAUREILLE a été élu membre de la formation restreinte de la CDCI.

A l'issue des élections municipales du 27 janvier 2019 dans la commune de La Chapelle Longueville, M. Jean-Michel MAUREILLE, maire démissionnaire, n'est plus conseiller municipal. Il a dès lors perdu la qualité pour laquelle il avait été élu au sein du collège des représentants des communes.

Les modalités d'élection

Les membres de la commission restreinte sont élus **au sein du collège électoral qu'ils représentent.**

Les candidatures peuvent être présentées au début de la séance de la CDCI. Les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le scrutin secret, cette élection peut se faire au scrutin ordinaire à main levée.